

COUPE DU 92 SENIOR – ÉDITION 2018

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - Cette compétition s'adresse aux équipes Senior évoluant en championnat accession régionale, régionale, pré nationale ou nationale dans les GSA rattachés au Comité départemental de Volley-ball des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 - Les joueurs doivent être titulaires de la licence « COMPETITION VOLLEY-BALL ».

ARTICLE 3 - Les équipes M20 et M17 évoluant en championnat élite, régionale ou interdépartementale peuvent s'inscrire à cette compétition. Elles seront considérées de division « ACC. REGIONALE ».

ARTICLE 4 - Les collectifs complets M20 et M17 en lice en Coupe de France jeunes sur les tours 6 ou 7 peuvent s'inscrire à cette compétition. Elles seront considérées de division « PRE NATIONALE ».

ARTICLE 5 - Les joueurs M17 d'une équipe inscrite à la compétition doivent respecter les règles de surclassement s'agissant d'une compétition départementale Senior.

ARTICLE 6 - Les équipes composées intégralement de joueurs n'évoluant pas en championnat peuvent s'inscrire à cette compétition. Elles seront considérées de division « ACC. REGIONALE ».

ARTICLE 7 - La participation d'un ou plusieurs joueurs de l'équipe première Senior, donne le niveau de l'équipe inscrite. La participation d'un ou plusieurs joueurs de l'équipe 2 Senior, sans joueur de l'équipe première Senior, donne le niveau de l'équipe inscrite. La participation d'un ou plusieurs joueurs de l'équipe 3 Senior, sans joueur de l'équipe première ou de l'équipe 2 Senior, donne le niveau de l'équipe inscrite. Etc. Cet article ne s'applique pas pour les équipes M20 et M17 et collectifs Coupe de France jeunes (cf. art. 3 et 4).

ARTICLE 8 - Un même GSA peut inscrire plusieurs équipes dans le tableau féminin et plusieurs dans le tableau masculin.

ARTICLE 9 - Les dossiers d'inscriptions complets sont à retourner pour le **02 mars 2018**.

ARTICLE 10 - Les frais d'engagements des équipes à la Coupe du 92 doivent être réglés dans le délai figurant sur la fiche d'inscription. Les équipes non à jour de la cotisation au moment de la compétition pourront se voir disqualifier et cette décision sera sans appel.

ARTICLE 11 - Les listes des joueurs doivent être transmises au Comité à la date de clôture des inscriptions sous peine de se voir disqualifier immédiatement et définitivement.

ARTICLE 12 - Les joueurs sont rattachés à une équipe par l'inscription de leur nom et numéro de licence sur le formulaire détaillant la composition de chaque équipe. Cette liste est constitutive et par conséquent il n'y a aucune possibilité de faire jouer un même joueur dans plusieurs équipes. Les joueurs mentionnés sur la fiche d'inscription doivent être régulièrement licenciés dans le GSA affilié.

ARTICLE 13 - La liste pourra être modifiée grâce aux règles des équipes supérieures / équipes inférieures, suite à élimination d'une équipe inférieure et avec l'accord de la Commission départementale sportive.

ARTICLE 14 - Une fois les inscriptions clôturées, les équipes sont classées en fonction de la hiérarchie de leur division et de leur place dans leur championnat nationale, pré nationale, régionale et accession régionale de la saison en cours (classement à la date de clôture des inscriptions).

15 avenue de Montrouge – 92340 BOURG-LA-REINE

Téléphone 01 46 55 05 02

Télécopie 01 46 65 64 92

E-mail commission_sportive@volley92.asso.fr

<http://www.volley92.asso.fr>

ARTICLE 15 - Afin de permettre aux équipes de jouer plus d'un match, un système de repêchage a été mis en place. Le tableau principal et le tableau de repêchage attribue chacun 2 places pour la phase finale à 4.

ARTICLE 16 - Toutes les rencontres du tableau principal et du tableau de repêchage se jouent en 3 sets gagnant.

ARTICLE 17 - Toutes les rencontres de la phase finale se jouent en 2 sets gagnant.

ARTICLE 18 - La phase finale (½ finales et Finale en féminin et masculin) est prévue sur un samedi du mois de juin 2018. Les candidatures pour accueillir l'évènement doivent parvenir au Comité avant le 30 mars 2018. L'arbitrage des finales sera assuré par des arbitres mis en place par la Commission départementale d'arbitrage.

ARTICLE 19 - A chaque tour, l'annonce du programme des rencontres sera envoyée par la Commission sportive avec une équipe désignée comme « recevante ». Pour définir la date et l'horaire, il est de la responsabilité des 2 équipes du match de prendre rapidement contact avec l'adversaire.

ARTICLE 20 - Pour tous les matchs, les équipes devront présenter une tenue uniforme numérotée et leurs licences.

ARTICLE 21 - Les équipes recevantes devront fournir les ballons pour l'échauffement des équipes et présenter un arbitre. Elles seront responsables de la saisie des scores sur internet et de la transmission de la feuille de match.

ARTICLE 22 - Un arbitre officiel pourra être désigné sur chaque rencontre. Les GSA en seront informés par mail. L'indemnité d'arbitrage, 25 € par équipe, sera à la charge des GSA.

ARTICLE 23 - Afin de rééquilibrer le rapport de force entre les différents niveaux, un système de handicap est mis en place. 2 points d'écart par niveau (1 point d'écart au set décisif) sont mis en place au début des sets. Le tableau ci-dessous précise les scores avec l'équipe en gras définie comme recevante et l'équipe en rouge comme visiteuse.

Tableau du système de handicap						
score au début de set						
score au début de set décisif						
	Elite	Nat. 2	Nat. 3	Pré Nat.	Rég.	Accession Rég.
Elite	0 / 0	-1 / +1 -1 / 0	-2 / +2 -1 / +1	-3 / +3 -2 / +1	-4 / +4 -2 / +2	-5 / +5 -3 / +2
Nat. 2	+1 / -1 0 / -1	0 / 0	-1 / +1 -1 / 0	-2 / +2 -1 / +1	-3 / +3 -2 / +1	-4 / +4 -2 / +2
Nat. 3	+2 / -2 +1 / -1	+1 / -1 0 / -1	0 / 0	-1 / +1 -1 / 0	-2 / +2 -1 / +1	-3 / +3 -2 / +1
Pré Nat.	+3 / -3 +1 / -2	+2 / -2 +1 / -1	+1 / -1 0 / -1	0 / 0	-1 / +1 -1 / 0	-2 / +2 -1 / +1
Rég.	+4 / -4 +2 / -2	+3 / -3 +1 / -2	+2 / -2 +1 / -1	+1 / -1 0 / -1	0 / 0	-1 / +1 -1 / 0
Accession Rég.	+5 / -5 +2 / -3	+4 / -4 +2 / -2	+3 / -3 +1 / -2	+2 / -2 +1 / -1	+1 / -1 0 / -1	0 / 0

Exemple : une équipe de National 3 recevant une équipe d'Accession régional partira, à chaque début de set, avec un retard de - 3 points et l'équipe d'Accession régional partira avec un bonus de +3 points. Au set décisif, l'équipe de National 3 partira avec un retard de -2 points et l'équipe d'Accession régional partira avec un bonus de +1 point.

ARTICLE 24 - En cas de litige, de match non joué et de cas non prévu, la Commission sportive statuera en dernier recours.